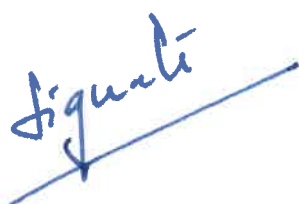


**POLE D'APPUI TERRITORIAL**

Troyes, le 26 AOUT 2020

Affaire suivie par :  
Océane MILANO – Tel : 03 25 42 35 63  
Tiffany VASLIN – Tel : 03 25 42 35 39



Le Préfet de l'Aube

à

Destinataires in fine

**Objet :** Part exceptionnelle de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) et à l'accompagnement de la relance dans les territoires – Appel à projets

**Réf :** Instruction du Ministère de la Cohésion des Territoires et des relations avec les Collectivités Territoriales en date du 30 juillet 2020.

L'ampleur des conséquences de l'épidémie de COVID-19 en matière d'activité économique et d'emploi conduit le gouvernement à engager une politique inédite de relance à l'activité économique, fondée sur une ambition environnementale renforcée.

Dans ce cadre, le gouvernement a décidé de doter d'un milliard d'euros supplémentaires en autorisations d'engagement la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) afin d'accompagner un effort de relance rapide et massif des projets des communes et de leurs groupements. Cet effort bénéficiera en priorité au secteur du bâtiment et des travaux publics.

Ces crédits s'ajoutent aux deux milliards d'euros de dotations de soutien aux investissements des communes, des intercommunalités et des départements (DETR, DSIL ; DSID ; DPV) ouverts au sein de la loi de finances pour 2020.

Les crédits sont destinés aux opérations portées par les communes, les EPCI à fiscalité propre et les Pôles d'Équilibre Territorial et Rural (PETR). Les dispositions régissant l'emploi de la DSIL permettent néanmoins certaines souplesses d'utilisation en prévoyant que « *lorsque la subvention s'inscrit dans le cadre d'un contrat signé avec le représentant de l'État, les maîtres d'ouvrage désignés par le contrat peuvent être bénéficiaires de la subvention* ».

Parmi ces contrats figurent notamment les conventions Action cœur de ville, les conventions ou protocoles Territoires d'industrie, les futures conventions Petites villes de demain, les contrats de ruralité, les contrats de ville et les contrats de plan État-Région. Les maîtres d'ouvrage désignés dans ces contrats sont donc éligibles à cette part complémentaire de DSIL.

De plus, au-delà des contrats existants et pour faciliter la mise en œuvre du plan de relance, le "contrat" prévu par la loi peut prendre la forme d'une simple convention signée entre les parties. Aussi, des projets structurants portés par des syndicats, des établissements publics de coopération culturelles, des conseils départementaux ou d'autres structures publiques pourront être éligibles dès lors qu'une convention aura été signée avec la collectivité concernée et la structure porteuse du projet.

Les projets devront s'inscrire dans les thématiques prioritaires retenues par le Gouvernement :

**- les projets relatifs à la transition écologique :**

- \* rénovation énergétique des bâtiments publics
- \* développement de nouvelles solutions de transport
- \* lutte contre l'artificialisation des sols : réaménagement des espaces publics, opérations de lutte contre les îlots de chaleur ou réhabilitation de friches industrielles.
- \* projets « territoires d'industrie » portés par des collectivités qui contribuent à la transition écologique des entreprises et notamment la relocalisation des chaînes de production en France.

**- les projets ayant trait à la résilience sanitaire :**

- \* renforcement des capacités des territoires à faire face à des crises sanitaires de grande ampleur : financement de maisons de santé pluri-professionnelles,
- \* mise aux normes des équipements sanitaires
- \* travaux sur les réseaux d'assainissement

**- les projets visant à soutenir la préservation du patrimoine public historique et culturel classé ou non classé afin de favoriser l'attractivité et le développement des territoires ruraux.**

Les attributions s'effectueront dans la limite de l'enveloppe déléguée pour le département de l'Aube ; il pourra également être tenu compte de la situation financière des collectivités demandeuses parmi les critères de sélection.

Je vous précise que cet appel à projets ne concerne que les investissements qui n'ont pas encore connu de commencement d'exécution mais avec **un stade de maturité suffisamment avancé pour permettre leur démarrage avant la fin de l'année 2020.**

S'agissant des dossiers déjà déposés, un examen au cas par cas de l'éligibilité sera réalisé par mes services qui restent à votre disposition pour tout complément d'information.

Vos demandes de subvention au titre de ce dispositif sont à déposer de façon dématérialisée via la plateforme Démarches Simplifiées à l'aide du lien ci-après, **jusqu'au 20 septembre 2020 :**  
**<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/plan-de-relance-dsil-2020>.**

Afin de permettre à vos collaborateurs de se familiariser à démarches simplifiées.fr, sont mis à leur disposition sur le site Internet de démarches simplifiées des guides utilisateurs ainsi que des tutoriels. L'ensemble de ces documents est disponible à l'adresse <https://doc.demarches-simplifiees.fr/>, et plus particulièrement sur la page <https://doc.demarches-simplifiees.fr/tutoriels/tutoriel-usager>. Cette page rassemble toutes les informations utiles pour créer un compte, déposer un dossier et suivre l'évolution de la demande.

Le préfet



Stéphane ROUVÉ

DESTINATAIRES IN FINE

- Mesdames et Messieurs les Maires des communes du département de l'Aube
  
- Madame et Messieurs les Présidents des Établissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre du département de l'Aube
  
- Monsieur le Président du Pôle d'Équilibre Territorial Seine en Plaine champenoise
  
- Monsieur le Président du Pôle d'Équilibre Territorial Othe Armance

Copie pour information aux sous-préfets de Bar-sur-Aube et Nogent-sur-Seine